

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi 24 février 2026 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
Mme CAMPOS Elena a donné procuration à M CUBEAU Didier

M LADREZEAU José
M ALAIMO Stéphane
M ALAN Benjamin

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

Décision du maire 2025/19 prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au maire d'attribuer le marché de restauration de l'église Saint Martin d'Attainville lot1 échafaudages maçonnerie pierre de taille sculpture.

Article 1 :

Le marché de travaux lot n°1 Echafaudages Maçonnerie Pierre de Taille Sculpture, est attribué à l'opérateur économique suivant :

CCR (Champagne Construction Rénovation)
ZA du Paradis BP 40005
15-17 Avenue Elie Baylac
95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Conformément aux prix unitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de :

361 938,38€ HT soit 434 326,78€ TTC pour la tranche ferme
402 577,07€ HT soit 483 092,48€ TTC pour la tranche optionnelle 1
295 420,90€ HT soit 354 505,08€ TTC pour la tranche optionnelle 2
Soit un total toutes tranches confondues de 1 059 936,95€ HT soit 1 271 924,34€ TTC
A ce stade les tranches optionnelles ne sont pas affermies

Décision du maire 2025/20 prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au maire d'attribuer le marché de restauration de l'église Saint Martin d'Attainville lot2 charpente couverture

Article 1 :

Le marché de travaux lot n°2 charpente couverture, est attribué à l'opérateur économique suivant :

MDB
1 rue Jean Jaurès
94800 VILLEJUIF

Conformément aux prix unitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de :

227 911,00€ HT soit 273 493,20€ TTC pour la tranche ferme
85 354,00€ HT soit 102 424,80€ TTC pour la tranche optionnelle 1
5 171,00€ HT soit 6 205,20€ TTC pour la tranche optionnelle 1 PSE
52 643,00€ HT soit 63 171,60€ TTC pour la tranche optionnelle 2
Soit un total toutes tranches confondues de 371 079,00€ HT soit 445 294,80€ TTC
A ce stade les tranches optionnelles ne sont pas affermies

Décision du maire 2025/21 prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au maire d'attribuer le marché de restauration de l'église Saint Martin d'Attainville lot3 vitrail

Article 1 :

Le marché de travaux lot n°3 VITRAIL, est attribué à l'opérateur économique suivant :

ATELIER ART VITRAIL
41 rue de l'Ile chamond
89250 GURGY

Conformément aux prix unitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de :

82 644,11€ HT soit 99 172,93€ TTC pour la tranche ferme
29 682,24€ HT soit 35 618,69€ TTC pour la tranche optionnelle1
16 581,77€ HT soit 19 898,12€ TTC pour la tranche optionnelle 2

Soit un total toutes tranches confondues de 128 908,12€ HT soit 154 689,74€ TTC
A ce stade les tranches optionnelles ne sont pas affermies

Délibération 2026/01

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du Compte Financier Unique

La reprise des anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultat de l'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025. Ces documents ont été validés par le comptable public.

Le logiciel HELIOS qui gère les flux financiers et la comptabilité des collectivités locales et des établissements publics est hébergé par deux serveurs, or un incident s'est déclaré le 5 février dernier sur le serveur de METZ, dont dépend la commune d'Attainville.

Ne pouvant plus voter le Compte Financier Unique, il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats.

Ces résultats sont issus du Compte Financier Unique provisoire, celui-ci, ne présentant aucune anomalie.

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-5,

Vu l'instruction M57

Vu l'état des restes à réaliser 2025,

Vu l'extrait du Compte Financier Unique provisoire (CFU) de 2025,

Vu l'exposé

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats Reportés		732 271,57		732 271,57	0,00	1 310 417,23
Opérations de l'Année	1 779 016,07	1 800 913,06	287 711,47	429 069,48	2 066 727,54	2 229 982,54
TOTAUX		2 533 184,63		1 007 215,14		3 540 399,77
Résultat de clôture		754 167,56		719 503,67		1 473 672,33
Reste à Réaliser		0	311 279,32	295 050,00	-16 229,32	
Résultat cumulé		754 168,56		703 274,35		1 457 422,91

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la reprise anticipée des résultats pour 2025.

Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 est de 754 167,56€ est affecté en recette au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 est de 719 503,67€ est affecté en recette au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

VOTE DES TAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour rappel taux votés en 2025 :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux des taxes suivantes pour l'année 2026 soit :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2026 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 179 300,00€

011 Charges à caractère général	842 000,00€
012 Charges de personnel	984 200,00€
014 Atténuation de produits	105 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	230 400,00€
67 Charges exceptionnelles	10 000,00€
68 Dotation aux provisions	6 800,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	900,00€

Recettes 2 179 300,00€

70 Produits des services	190 171,44€
73 Impôts et taxes (sauf 731)	190 600,00€
731 Fiscalité locale	578 900,00€
74 Dotations et Participations	335 400,00€
75 Autres Produits de gestion courant	130 000,00€
76 Produits Financier	60,00€
R002 Résultat reporté	754 168,56€

Equilibré en section d'Investissement

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 589 000,00€

16 Emprunt et dettes assimilées	2 000,00€
20 Immobilisations incorporelles	89 872.00€
21 Immobilisations corporelles	1 062 801.22€
23 Immobilisation en cours	434 326.78€

Recettes 1 589 000,00€

10 Dotation fond divers	40 253,55€
13 Subventions d'investissement	828 342.78€
040 opération d'opération entre section	900,00€
001 Solde d'exécution positif	719 503.67€

Délibération 2026/03

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT LES ABRIS DE JARDIN

Le conseil municipal en date du 06 octobre 2015 à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Cet article a été abrogé et transféré dans le Code Général des Impôts en 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibéré à nouveau

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardin et les serres de jardin, destinée à un usage non professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20m2 soumis à déclaration préalable.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et sera valable pour une période d'un an reconduite tacitement.

DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et notifiée aux services fiscaux conformément à l'article L1639 All du Code Général des impôts.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO

Le Maire

Yves CITERNE